

Département de Seine et Marne  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**  
Délibération du conseil communautaire du 03 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2024 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 45                      Pouvoirs : 18                      Absents : 15                      Excusés : 5                      Votants : 63

**Présents :** MM. Et Mmes ARNOULT François, Bernard RENAULT (Suppléant de AULIAC Caroline), AUTENZIO Christine, BERGAMINI Jean-François, BERNARD Françoise, BOULET Thierry, Jean-François GUÉRIN suppléant de BOURDIER Monique), BRUN Matthieu, CANALE Aude, CHARBONNEL Jean-Luc, CHEVRINAIS Sophie, CORBISIER Sébastien, DAMET Éric, DELOISY Sophie, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUPORT Vincent, ESMIEU Sarah, FOURMY REUX Philippe, FOURNIER Pascal, GOBARD Éric, GUILLETTE Christine, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, MACHURÉ Dominique, MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MIFFRE-PERETTI Laurence, MOLET Franz, MUSART Jean-Luc, NALIS Daniel, PATIN Jean-Raymond, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, POISSON Francis, POVIE Marie-Claude, ROMANOW Patrick, Dominique BOUCHASSON (suppléant de SCHAUFLEUR Jacqueline), VALLÉE Fabien, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VAUDESCAL Jean-Louis, VIVET Emmanuel et Maryvonne SOUILLET (Suppléante de WARZOCHA Richard).

**Pouvoirs :** BERTHELIN Céline à Guy DHORBAIT - BOULVRAIS Daniel à Matthieu BRUN - CAUX Nicolas à Marie-Claude POVIE - DE LADOUCETTE Flore à Jean-Luc MUSART- DURAND Daniel à Jean-Luc CHARBONNEL - GUILBAUD Corinne à Sylviane PERRIN - KIT Michèle à Sarah ESMIEU - LABORDE Fabrice à Christine AUTENZIO - LESCURE Martine à Fabien VALLÉE - LOURENCO RIBEIRO Isabel à Emmanuel VIVET - MARCILLY Fabrice à Franz MOLET - MASSON Jean-François à Sophie CHEVRINAIS - PICARD Laurence à Sophie DELOISY - PRÉVOST Jean-Jacques à Laurence MIFFRE-PERETTI - RIESTER Franck à Pascal FOURNIER -RIMBERT Philippe à Sonia PEZZETTA - THIERRY Pascal à Aude CANALE - VUILLAUME Didier à Bernard JACOTIN.

**Absents excusés :** BOGARD Jean-Louis - CHAUVIN Joël - Nicolas DERRIEN (suppléant de CANINI Joëlle) - FLEISCHMAN Thierry - THIEBAUT Anne-Marie

**Absents non excusés :** ANCELIN Albane - BARDET Jean - BERRI-BERRI Emeline - BRODARD Yves - CARLIER Dominique - DE CLERCK Christophe - DENAMIEL Alexandre - DESWARTE Philippe - FINOT Lysiane - LIEVIN Maxime - SAINT MARTIN Michel - STANISLAS Marie-Noëlle - THEBAULT Pierre-Rick - THOMAS Cédric - VEYSSET Katy.

Secrétaire de Séance : Guy DHORBAIT

**Délibération 2024-164 - Urbanisme : PLU de Maisoncelles et Pommeuse ; TSF et Mise en Compatibilité – Bilan de la concertation**

Par délibération en date du 8 février 2022 la Communauté d'Agglomération a engagé une procédure de mise en compatibilité des Plans Locaux d'urbanisme des communes de Maisoncelles en Brie et de Pommeuse dans le cadre de la réalisation du projet de création de studios de cinéma sur une partie de l'emprise de l'aérodrome. Cette délibération fixait également les modalités de concertation préalable à la mise en œuvre de ce projet.

Afin que la procédure se poursuive, il convient désormais d'effectuer le bilan de cette concertation.

Ce bilan constitue une première étape de la procédure de déclaration de projet ; en effet celle-ci va se poursuivre par la sollicitation des avis des Personnes Publiques Associées dans le cadre d'un examen conjoint et par la sollicitation de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ceci avant une phase d'enquête publique qui sera menée de façon conjointe avec le Dossier d'Autorisation Environnementale relatif au projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU la délibération 2022-003 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Maisoncelles en Brie et de Pommeuse et fixant les modalités de concertation préalable au projet.

VU la concertation qui conformément aux dispositions de la délibération 2022-003 s'est déroulée dans chacune des mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente.

CONSIDERANT les objectifs poursuivis dans le cadre de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des PLU des communes de Maisoncelles en Brie et de Pommeuse afin de permettre l'installation d'un pôle de production

cinématographique.

CONSIDERANT que l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes concernées présente un caractère d'intérêt général

CONSIDERANT que par délibération 2022-003 du 8 février 2022, le Conseil Communautaire a fixé les modalités d'information du public pendant la concertation préalable comme suit :

- Mise à disposition du public en mairie des communes concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération d'éléments d'information permettant à la population de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet, ainsi qu'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que les modalités de concertation définies ont été respectées et que d'autres éléments d'information ont également été portés à l'attention du public pendant la durée de la concertation ;

CONSIDERANT l'absence de remarques sur les registres mis à disposition du public

Après en avoir délibéré par 61 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

**Article 1 :** de confirmer que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Maisoncelles en Brie et de Pommeuse s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 8 février 2022 ;

**Article 2 :** de prendre acte qu'aucune observation n'a été faite sur les registres mis à disposition du public ;

**Article 3 :** de tirer le bilan positif de la concertation préalable tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- transmettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et aux personnes publiques qui en ont le cas échéant fait la demande, pour l'organisation d'une réunion d'examen conjoint
- soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité à enquête publique avant son approbation ;
- signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Ugo PEZZETTA

Coulommiers le 10 décembre 2024

**Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité  
des Plans Locaux d'Urbanisme des communes  
de Maisoncelles en Brie et Pommeuse  
dans le cadre du projet d'aménagement du site de  
l'aérodrome de Coulommiers-Voisins  
afin de créer un pôle cinématographique**

**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Concertation effectuée du 8 février 2022 au 30 novembre 2024

## **Rappel du contexte**

L'aérodrome de Coulommiers-Voisins étend son emprise sur les finages des communes de Giremoutiers, Maisoncelles en Brie, Mouroux, et Pommeuse, couvrant une emprise globale de 400 hectares. Cet aérodrome destiné aux services à courtes distances, accueille aujourd'hui les amateurs de vol à moteur et à voile. Propriété de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de l'Etat, une partie de l'aérodrome est aujourd'hui dévolue à des activités autres que celles liées à l'activité aéronautique.

Les terrains situés sur la partie Nord de l'emprise de l'aérodrome initialement occupés par une piste orientés Sud-Ouest Nord-Est (dite piste allemande) et deux ensembles d'alvéoles de garages sous la forme de « marguerites », sont aujourd'hui partiellement cultivés, sur les parties non occupées par les infrastructures, afin d'éviter le développement de friches.

Le secteur dit « des marguerites » grâce aux infrastructures encore présentes, mais également en raison de son caractère plan et des vues dégagées qu'il offre fait aujourd'hui l'objet d'un projet d'installation d'un ensemble de constructions et d'infrastructures destinées à accueillir des tournages de cinéma.

Ce projet s'appuie sur la réalisation d'un vaste parc composé d'un ensemble de constructions et d'installations susceptibles d'offrir à l'échelle de la Région Ile de France une offre opérationnelle en matière de studios de tournages. L'objectif étant de mettre à disposition des productions nationales et internationales un site réunissant tous les éléments nécessaires (ateliers, studios, plateaux de tournage, zone de décors, ...) à la réalisation de productions cinématographiques ou télévisuelles.

Le choix du site de l'aérodrome de Coulommiers-Voisins s'est appuyé sur la proximité géographique de la Communauté d'Agglomération avec Paris, la topographie plane du site et surtout le caractère ouvert et dégagé, offrant des profondeurs de champ exemptes de toutes constructions, permettant de répondre aux besoins des productions cinématographiques en matière de tournage en extérieur. Les emprises potentiellement mobilisables permettent d'installer des espaces de décors modulables dans le temps et l'espace, ainsi que toutes les infrastructures techniques nécessaires à l'évolution de ce site (ateliers de construction des décors, ...), permettant ainsi de créer un site de productions d'envergure.

Une première phase d'aménagement a été réalisée dans le cadre de permis de construire « précaire » afin de permettre l'édification de bâtiments techniques et d'un ensemble de décors urbains.

Au regard de la nature de ce projet, des enjeux en matière de création d'emplois, d'attractivité du territoire, de retombées économiques directes et indirecte pour le territoire de la Communauté d'Agglomération, celui-ci s'inscrit de fait dans une logique globale d'intérêt général qui dépasse le cadre réglementaire initial des documents d'urbanisme des communes de Maisoncelles en Brie et Pommeuse concernée par le périmètre de ce projet.

Par délibération 2022-003 en date du 8 février 2022, le conseil communautaire a prescrit une procédure de déclaration de projet afin de permettre l'adaptation des documents d'urbanisme des communes de Maisoncelles en Brie et Pommeuse, ceci avec l'objectif de définir des conditions réglementaires à même de permettre la concrétisation de ce projet.

Cette délibération définissait également les modalités d'association du public. Dans ce cadre il avait été arrêté que la concertation s'appuierait sur une mise à disposition dans les mairies des

communes concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération d'éléments d'information permettant à la population de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet, ainsi que la mise à disposition de registre permettant à chacun de formuler ses remarques et questions.

En parallèle des évolutions des PLU afin de permettre la définition d'un zonage adapté, le porteur de projet mène différentes études sur le site dans le cadre d'une autorisation environnementale liée à la nature et à l'emprise des travaux envisagés.

Dans le cadre des travaux préalables à l'installation de ce projet et en parallèle des études mise en œuvre (inventaire faune, flore, Dossier Loi sur L'Eau, Etude d'impact,...) le porteur de projet a également effectuée une concertation avec les usagers et associations qui fréquentent les abords du site, ainsi qu'avec les différents services susceptibles d'être directement concernés par le projet et en particulier la Direction Générale de l'Aviation Civile, ainsi que Aéroport De Paris propriétaire des emprises situées sur les pourtours du projet et dévolue pour partie aux activités aéronautiques.

L'objectif au terme de cette procédure de Déclaration de Projet portée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est de modifier les dispositions réglementaires des documents d'urbanisme au droit des emprises concernées sur les communes de Maisoncelles en Brie et Pommeuse afin de permettre l'installation pérenne de cette activité.

La concertation préalable effectuée pendant toute la phase préparatoire du projet constitue un élément de l'information du public ; en effet cette procédure ainsi que les éléments portés par l'Autorisation Environnementale feront l'objet d'une enquête publique après avis des Personnes Publiques et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Ces avis seront joints à l'enquête permettant à chacun d'avoir une vue exhaustive de l'ensemble de ce projet.

### **Les modalités de concertation mis en œuvre**

Les modalités de concertation ont été définies dans le cadre de la délibération et prenaient la forme suivante : mise à disposition dans les mairies des communes concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération d'éléments d'information permettant à la population de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet, ainsi que la mise à disposition de registre permettant à chacun de formuler ses remarques et questions.

Au-delà, de ces éléments mentionnés dans la délibération de prescription de la procédure, la communauté d'agglomération s'est attachée à communiquer de manière constante sur ce projet au sein des différents supports communautaires accessibles au public (magazines et site internet).

Des extraits de ces différents moyens d'information sont annexées au présent bilan.

### **Le déploiement de la concertation**

Les dossiers d'information du public comprenant les éléments de contexte, les choix envisagés en matière d'urbanisme ont été mis à disposition sous forme d'un dossier papier disponible à l'accueil des mairies de Maisoncelles en Brie et de Pommeuse, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération ; ces dossiers explicatifs étant accompagné pour chacun d'un registre à l'attention du public.

Les informations complémentaires se sont faites au gré des publications des support de communication.

A ces éléments d'information sont venus également s'ajouter des articles de presse rappelant les enjeux et objectifs de ce projet.

### **Le bilan et les suites de la concertation**

Au regard des éléments mis à disposition au sein des mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération, des informations et publications au sein des support de communication de la Communauté d'Agglomération ; il s'avère que ces différents documents n'ont fait l'objet d'aucunes remarques ni questionnement dans le cadre de cette phase de concertation.

Au regard de cette absence de remarques, des conditions d'information du public, le bilan de cette phase est considéré comme **favorable**.

Il convient de souligner que l'association du public va se poursuivre en particulier lors de l'enquête publique conjointe qui portera à la fois sur l'adaptation des documents d'urbanisme, les dispositions u permis de construire et l'e dossier d'Autorisation Environnementale.

## Annexes – Extraits illustratifs des modalités mises en œuvre

### UN PROJET DE STUDIOS CINÉMATOGRAPHIQUES SUR L'AÉRODROME COULOMMIERS-VOISINS

La communauté d'agglomération espère accueillir un pôle spécialisé dans les productions cinématographiques. Ce projet sera localisé au nord du site de l'aérodrome Coulommiers-Voisins. Il s'agit d'un projet majeur en matière d'aménagement et de développement territorial, permettant d'offrir une nouvelle vocation à des espaces déjà artificialisés, par l'installation de studios de tournages.

L'objectif est de mettre à disposition des productions nationales et internationales, un site réunissant tous les éléments nécessaires (ateliers, studios, plateaux de tournage, zone de décors, ...) à la réalisation de productions cinématographiques ou télévisuelles.

L'installation d'un tel projet à l'échelle de la communauté d'agglomération présente de nombreux intérêts en matière de développement économique et d'attractivité. Différents secteurs d'activités (hébergement, restauration) et corps de métiers sont susceptibles d'être sollicités par le déploiement de cette activité et plusieurs milliers d'emplois pourraient être créés.



COULOMMIERS PAYS DE BRIE MAGAZINE N°3 Mai 2022

### Extrait de Coulommiers Pays de Brie magazine n°3 (Mai 2022)

#### UN PROJET DE STUDIOS CINÉMATOGRAPHIQUES SUR L'AÉRODROME COULOMMIERS-VOISINS

La communauté d'agglomération va accueillir un pôle spécialisé dans les productions cinématographiques. Ce projet est localisé au nord du site de l'aérodrome Coulommiers-Voisins. Il s'agit d'un projet majeur en



matière d'aménagement et de développement territorial, permettant d'offrir une nouvelle vocation à des espaces déjà artificialisés, par l'installation de studios de tournages.

L'objectif est de mettre à disposition des productions nationales et internationales, un site réunissant tous les éléments nécessaires (ateliers, studios, plateaux de tournage, zone de décors, ...) à la réalisation de productions cinématographiques.

L'installation d'un tel projet à l'échelle de la communauté d'agglomération présente de nombreux intérêts en matière de développement économique et d'attractivité. Différents secteurs d'activités (hébergement, restauration) et corps de métiers sont susceptibles d'être sollicités par le déploiement de cette activité et plusieurs milliers d'emplois pourraient être créés.

Une première phase du projet sera opérationnelle d'ici la fin d'année 2023.

Contact développement économique  
Christelle PETIT  
Tél. 01 84 32 03 18 - devéco@coulommierspaysdebrie.fr

COULOMMIERS PAYS DE BRIE MAGAZINE N°4 Mai 2023

### Extrait de Coulommiers Pays de Brie magazine n°4 (Mai 2023)

## LES STUDIOS CINÉMATOGRAPHIQUES TSF ACCUEILLERONT LEURS PREMIERS TOURNAGES CETTE ANNÉE

Lauréat du plan gouvernemental la Grande Fabrique de l'Image, la société TSF aménage des studios de production cinématographique sur le site de l'aérodrome Coulommiers-Voisins. A Maisoncelles-en-Brie, l'aménagement des décors extérieurs - des rues de Paris - est en cours.



Selon le Ministère de la Culture, 1 € investi dans un tournage génère 7,6 € de retombées économiques. C'est pourquoi la création audiovisuelle fait partie des secteurs stratégiques du plan de relance France 2030. C'est aussi pourquoi la communauté d'agglomération s'est mobilisée pour permettre l'implantation sur notre territoire de la société TSF, acteur majeur de la production cinématographique.

Déjà présente sur le forum de l'emploi organisé par l'agglomération en début d'année, l'entreprise offrira de nouvelles opportunités d'emploi pour les habitants du territoire, avec des retombées

économiques et touristiques pour nos artisans, commerçants et restaurateurs.

Déjà artificialisés, les terrains de l'aérodrome se prêtent idéalement à l'aménagement de ces studios, en bonne intelligence avec les cultures agricoles voisines et les activités aéronautiques du site. La construction des studios se veut exemplaire sur le plan environnemental, pour répondre aux exigences des plus grandes productions françaises et internationales.

Des études sont en cours pour modifier les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Maisoncelles-en-Brie et Pommeuse, qui ne permettront que la seule activité cinématographique sur le site, le préservant ainsi de toute urbanisation future.



Visite des ateliers de création de décors et de la reconstitution des rues de Paris le 25 avril 2024

Une première phase du projet est d'ores et déjà opérationnelle avec plusieurs tournages prévus en 2024.

### Extrait de Coulommiers Pays de Brie magazine n°5 (Mai 2024)

## Extrait du site internet de la Communauté d'Agglomération

ACTU | MAGAZINE | CONTACTEZ-NOUS

VOTRE AGGLO | VIVRE | ENTREPRENDRE | ESPACE EMPLOI | PROJETS

Rechercher

Accueil / Projets / [Installation de studios de cinéma \(TSF\)](#)

## INSTALLATION DE STUDIOS DE CINÉMA (TSF)

LE PROJET DE STUDIOS CINÉMATOGRAPHIQUES SUR L'AÉRODROME COULOMMIERS-VOISINS

La communauté d'agglomération va accueillir un pôle spécialisé dans les productions cinématographiques. Ce projet est localisé au nord du site de l'aérodrome Coulommiers-Voisins. Il s'agit d'un projet majeur en matière d'aménagement et de développement territorial, permettant d'offrir une nouvelle vocation à des espaces déjà artificialisés, par l'installation de studios de tournages. L'objectif est de mettre à disposition des productions nationales et internationales, un site réunissant tous les éléments nécessaires (ateliers, studios, plateaux de tournage, zone de

## Extrait des documents mis à disposition en mairie de Maisoncelles et Pommeuse.

### proposition d'évolution des PLU des communes de MAISONCELLES EN BRIE et POMMEUSE dans le cadre d'une procédure de Déclaration de Projet

Information du public

### CONTEXTE

L'aérodrome de Coulommiers-Voisins étend son emprise sur les finages des communes de Giremoullers, Maisoncelles en Brie, Mouroux, et Pommeuse, couvrant une emprise globale de 400 ha. Cet aérodrome destiné aux services à courtes distances, accueille aujourd'hui les amateurs de vol à moteur et à voile et une activité d'aéromodélisme de loisir. Propriété de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de l'Etat, une partie de l'aérodrome est aujourd'hui dévolue à des activités autres que celles liées à l'activité aéronautique.

Les terrains situés sur la partie Nord de l'emprise de l'aérodrome au droit des communes de Maisoncelles en Brie et de Pommeuse comportent deux ensembles d'abîmes de garages sous la forme de « marguerites ». Ces emprises sont aujourd'hui partiellement cultivées, sur les parties non occupées par les infrastructures, afin d'éviter le développement de friches.

Le secteur dit « des marguerites » grâce aux infrastructures encore présentes, mais également en raison de son caractère plan et des vues dégagées fait aujourd'hui l'objet d'un projet d'installation d'un ensemble de constructions

### L'Aménagement Projeté : PHASE 2

Un vaste ensemble dédié aux différentes productions cinématographiques, à même de répondre aux nouveaux enjeux du cinéma et des productions des plateformes de streaming.

Une structure évolutive permettant d'adapter l'offre au besoins de chaque production.

Des studios dédiés, des décors permanents, une gestion intégrée du site (récupération des eaux, production d'énergie, préservation d'espaces ouverts,...) sont les éléments du projet de Grands Studios

localisations susceptibles d'être modifiées en phase opérationnelle en fonction de contraintes techniques

### L'adaptation des documents d'urbanisme

Le projet TSF (création de studios et de décors destinés à accueillir des tournages) comprend à la fois la construction de bâtiments de type « hangar » destinés à accueillir les plateaux de tournage en intérieur et des bâtiments fonctionnels associés (services administratifs, logs, ateliers de décors,...) auxquels viennent s'ajouter l'installation de décors extérieurs et d'aménagement (espace de stationnement, traitement des eaux,...).

Au regard des dispositions de l'article R.151-27 du code de l'urbanisme le classement du périmètre de projet s'inscrit dans la typologie de « autres activités des secteurs secondaires et tertiaires ».

L'implantation de ces installations nécessite une adaptation des documents d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées.

Dans le cadre d'une procédure spécifique (Déclaration de Projet) il est envisagé d'adapter les documents d'urbanisme avec la création d'un secteur spécifique.

Ce nouveau zonage, U3, s'appuie sur des dispositions réglementaires à même de :

- ne pas obtenir le développement des activités aéronautiques,
- permettre l'implantation et le développement des activités de productions cinématographiques.

Le choix a été de limiter les possibilités d'utilisation et d'occupation de sols afin d'encadrer précisément les possibilités de construire

Accusé de réception en préfecture  
077-200090504-20241211-D2024164-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024